



Assemblée générale

Distr. limitée
12 décembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 168 de l'ordre du jour

Année internationale du riz (2004)

Burkina Faso, Chypre, Gambie, Guyana, Kazakhstan, Madagascar, Népal, Niger, Nigéria, Philippines, République démocratique populaire lao, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Tadjikistan et Thaïlande : projet de résolution révisé

Année internationale du riz (2004)

L'Assemblée générale,

Rappelant la résolution 2/2001 de la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le riz est l'aliment de base de plus de la moitié de la population mondiale,

Affirmant qu'il est nécessaire de faire prendre davantage conscience du rôle que joue le riz dans l'atténuation de la pauvreté et de la malnutrition,

Réaffirmant qu'il est essentiel d'axer l'attention mondiale sur le rôle que peut jouer le riz pour assurer la sécurité alimentaire et éliminer la pauvreté en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire¹,

1. *Décide* de proclamer l'année 2004 Année internationale du riz;
2. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à faciliter la célébration de l'Année internationale du riz, en collaboration avec les gouvernements, le Programme des Nations Unies pour le développement, les centres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale et d'autres organismes compétents des Nations Unies ainsi que des organisations non gouvernementales.

¹ Voir résolution 55/2.

